

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 011-528/08/BC

■ Fourniture à titre gratuit de matériaux de couverture issus de résidus de broyats d'automobile - Approbation d'une convention avec SITA SUD.

DTDAG 08/1485/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral n°166-2002 du 2 avril 2004, autorisant l'exploitation du centre de stockage des déchets de la Crau jusqu'en 2008, fixe les prescriptions d'exploitation et définit le programme de réhabilitation du site. Afin de réaliser la couverture régulière et finale des déchets dans le cadre de la réhabilitation du centre de stockage des déchets de la Crau, il est nécessaire de disposer de matériaux de couverture.

A ce titre, la société SITA SUD se propose de fournir et de livrer gratuitement sur le site des matériaux issus de résidus de broyats automobiles (RBA) pouvant être utilisés par Marseille Provence Métropole pour la couverture régulière des déchets du casier.

Les caractéristiques de ces RBA, qui peuvent être utilisés comme matériaux couverture dans les centres de stockage de classe II, doivent correspondre à celles ayant reçu l'agrément de l'Inspecteur des Installations Classées. Ainsi, la société SITA SUD s'engage à fournir sur simple demande une analyse mensuelle ainsi qu'un état de la traçabilité des produits livrés.

D'autre part, les résidus de broyats d'automobiles, bien que respectant les normes imposées pour les matériaux de couverture, sont considérés par l'administration des douanes comme des déchets et, à ce titre, sont soumis au paiement de la TGAP (article 266 nonies du Code des douanes).

La fourniture et la livraison par SITA SUD à MPM de ces matériaux issus de RBA étant prévues à titre gratuit, il est donc convenu que la TGAP correspondant aux tonnages de RBA utilisés comme matériaux de couverture est remboursée par SITA SUD à MPM sur la base de l'émission d'un titre de recette trimestriel.

Il est donc proposé d'approuver la présente convention fixant les modalités de fourniture et livraison à titre gratuit, sur le site du centre de stockage des déchets de la Crau, de matériaux de couverture issus de résidus de broyats d'automobiles par le société SITA SUD.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n° 166-2002 du 2 avril 2004,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'arrêté préfectoral n° 166-2002 du 2 avril 2004 rend nécessaire une couverture progressive du site du centre de stockage des déchets de la Crau,
- Que les parties ont ainsi convenu de la présente convention qui aura pour objet de fixer les modalités de fourniture à titre gratuit de matériaux de couverture issus des résidus de broyats d'automobile par la Société SITA SUD.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, qui a pour objet de fixer les modalités de fourniture et livraison à titre gratuit, sur le site du centre de stockage des déchets de la Crau, de matériaux de couverture issus de résidus de broyats d'automobiles par le société SITA SUD.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Vice-Président Délégué au
Traitement des Déchets

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI